ART. 3 QUATER AA N° CD136

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CD136

présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac, M. Garot et M. Le Foll

ARTICLE 3 QUATER AA

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'État peut interdire les importations des hydrocarbures dont l'intensité d'émissions de gaz à effet de serre unitaire sur l'ensemble du cycle de vie par unité d'énergie dépasse un seuil fixé par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transparence des informations sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des hydrocarbures importés en France doit être complétée par la possibilité pour l'État de règlementer ces importations en fonction de ce critère.